

Les aides financières disponibles pour financer l'internat

Il existe des aides spécifiques pour les familles dont les élèves suivent une scolarité en internat.

- [Aides disponibles pour les collégiens](#)
- [Aides disponibles pour les lycéens](#)

Élèves internes collégiens et 1er degré (ERPD) à la rentrée scolaire 2017

Pour qui	Quelle aide	Quel montant	Démarches à effectuer
Pour les collégiens (collégiens scolarisés en Erea et Segpa inclus)	Bourses nationales d'études du second degré	105€ ou 289€ ou 450€* par an (versée en 3 fois) Soumis à barème	S'adresser à l'établissement Dépôt des dossier pour la rentrée 2017 à établir avant fin septembre 2017
Pour les collégiens (collégiens scolarisés en Erea et Segpa inclus)	Prime à l'internat (uniquement pour élèves boursiers)	258€* (versée en 3 fois) Sur déduction de la facture des frais de pension.	Aucune
Pour les collégiens et élèves du primaire (scolarisés en Erea, Segpa et ERPD)	Aide académique spécifique à l'internat	Montant déterminé par l'établissement après examen de la situation de chaque élève.	S'adresser à l'établissement
Pour les collégiens (collégiens scolarisés en Erea et Segpa inclus)	Fonds social collégien	Aide exceptionnelle et ponctuelle Soumis à évaluation sociale (pour tous frais liés à la scolarité en particulier la cantine)	S'adresser à l'établissement où l'élève sera scolarisé en septembre (une commission examine le dossier)
Pour les collégiens (collégiens scolarisés en Erea et Segpa inclus)	Aides à la demi-pension des Conseils départementaux	Suivant barème départemental Frais déduits de la facture de la demi-pension	S'adresser à l'établissement scolaire qui transmet au Conseil départemental du Nord ou du Pas-de-Calais
Pour les collégiens (collégiens scolarisés en Erea et Segpa inclus)	Aide à la réussite du collégien (collégiens domiciliés dans le Nord)	Aide matérielle ou financière ponctuelle destinée à l'élève boursier ou non	S'adresser à l'établissement scolaire qui transmet au Conseil départemental du Nord
Pour les collégiens et élèves du primaire (scolarisés en Erea, Segpa et ERPD)	Allocation de rentrée scolaire	363€ /enfant de 6 à 10 ans 383,03€ /enfant de 11 à 14 ans 396,29€ /enfant de 15 à 18 ans (sous condition de ressources)	S'adresser aux CAF

* montants pour l'année 2016-2017 (les montants 2017-2018 ne sont pas publiés à ce jour)



Aides disponibles pour les lycéens (lycéens scolarisés en Erea inclus)

Quelle aide	Quel montant	Démarches à effectuer
Bourses nationales d'études du second degré	6 échelons, montant annuel de 432€ à 918€, les primes étant intégrées dans la valeur des échelons	S'adresser à l'établissement Dépôt des dossier pour la rentrée à établir avant fin mai 2017 Nouveau dispositif : possibilité de dépôt d'un dossier en cours d'année pour les élèves reprenant une formation après une interruption de 5 mois
Bourses au mérite	Montant annuel de 402€ à 1002€, pour les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au DNB	Aucune
Prime d'équipement (uniquement pour élèves boursiers)	341,71€, versé en une seule fois Pour les élèves de 1ère année de certaines spécialités de CAP, bac pro, bac techno ou brevet de technicien	Aucune
Prime à l'internat (uniquement pour élèves boursiers)	258€ (versée en 3 fois) Sur déduction de la facture des frais de pension	Aucune
Aide académique spécifique à l'internat	Montant déterminé par l'établissement après examen de la situation de chaque élève.	S'adresser à l'établissement
Fonds social lycéens	Aide exceptionnelle et ponctuelle Soumis à évaluation sociale (pour tous frais liés à la scolarité en particulier la cantine)	S'adresser à l'établissement où l'élève sera scolarisé en septembre (une commission examine le dossier)
Aides du Conseil régional Hauts-de-France	Aide exceptionnelle pour frais de demi-pension* Carte génération : 100€ à l'entrée en 2nde et 55€ les années suivantes ; 200€ en 1ère année d'apprentissage	S'adresser à l'établissement (une commission examine le dossier) Demande à faire sur le site génération de France (l'établissement valide)
Allocation de rentrée scolaire	396,29€ /enfant de 15 à 18 ans sous condition de ressources	S'adresser aux CAF

* Les aides attribuées par les collectivités locales sont susceptibles de modification



Mise à jour : mars 2017